

**MISE EN ENQUETE PUBLIQUE
préalable à la désaffectation et au déclassement
de quatre parcelles communales**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R141-9 relatifs, entre autres, aux modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales ;

Vu la loi n°1343-2004 du 9 décembre 2004 et l'article 09 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit ;

Vu les délibérations D2015-04-10 et D2015-04-11 du 8 avril 2015 portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de chemins ruraux et de voies communales ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalable au constat de délaissement et au déclassement de quatre parcelles communales de Silly-sur-Nied :

- a. Place du Saule – Section 14 parcelle 252 (partiellement)**
- b. Place du Saule – Section 14 parcelle 245**
- c. Chemin de la Nied – Section 12 parcelle 117**
- d. Chemin de la Nied – Section 10 parcelle 49 (partiellement)**

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera durant 19 jours à compter du 15 juin 2015 et jusqu'au 3 juillet 2015 inclus.

Article 3 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux abords des parcelles concernées.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

29 mai 2015

République française

Article 4 :

Monsieur André L'HUILLIER, domicilié 11 impasse des Chênevières 57280 Maizières-Lès-Metz, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur. Il assurera des permanences en mairie de Silly-sur-Nied :

- Le lundi 15 juin 2015 de 18h00 à 20h00
- Le vendredi 3 juillet 2015 de 16h00 à 18h00

Article 5 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Silly-sur-Nied et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique.

Article 6 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la mairie, 8 rue de l'école 57530 Silly-sur-Nied.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Silly-sur-Nied le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie.

Article 9 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Moselle.

Article 10 :

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 11 :

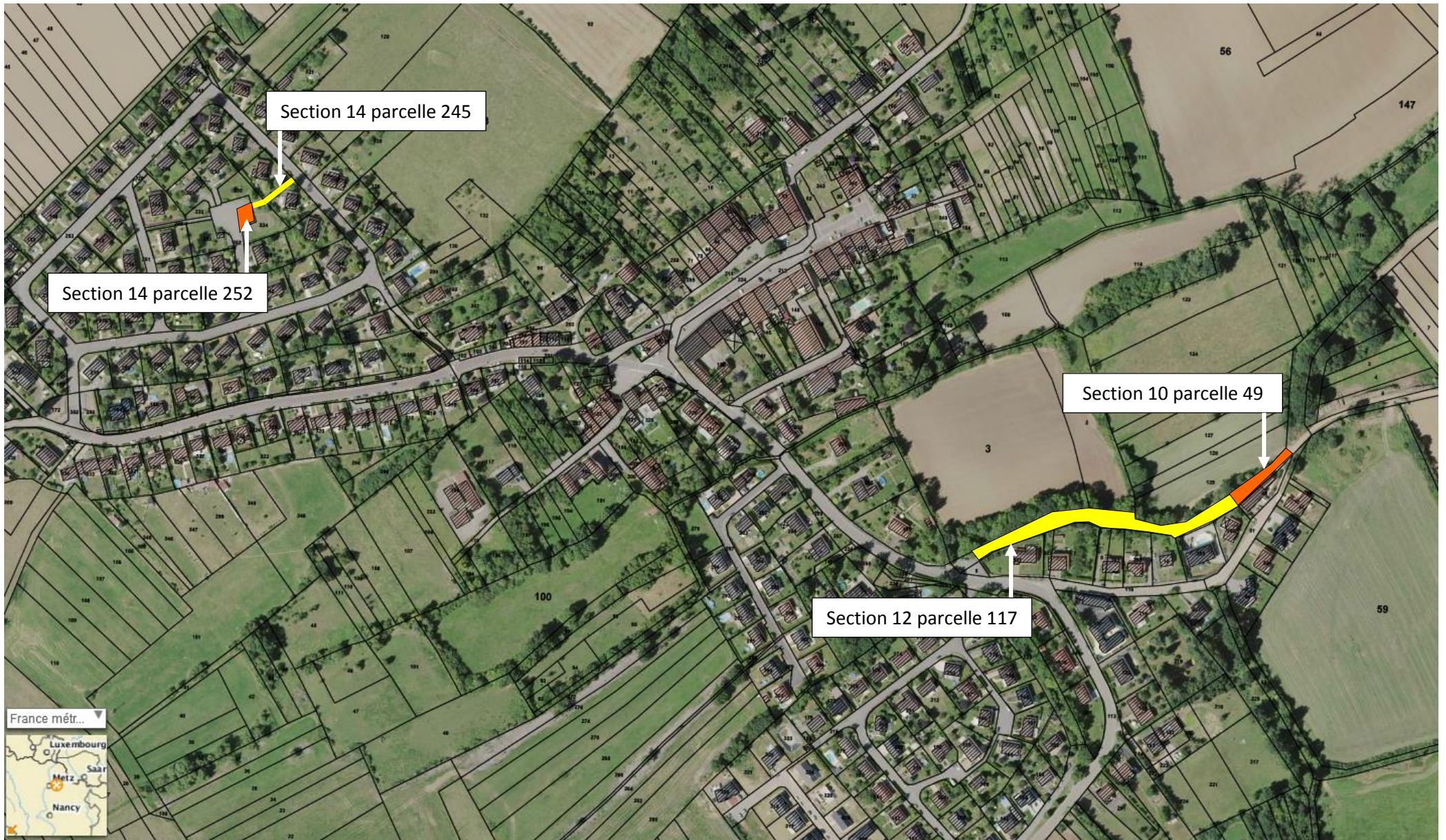
Le Maire de la commune de Silly-sur-Nied est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire-enquêteur.

Fait à Silly-Sur-Nied , le 29 mai 2015
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied


Signature et cachet

Commune de Silly-sur-Nied – Enquête d'utilité publique

Déclassement total ou partiel de 4 parcelles communales



■ Déclassement partiel de la parcelle

■ Déclassement total de la parcelle